

REGLEMENT DE L'ARTIERE TRAIL - 6^{ème} édition

dimanche 26 avril 2026 – Beaumont (63)

Art 1. ORGANISATION

Le Beaumont Athlétique Club (BAC) organise l'Artière Trail, ensemble de 4 courses à pied hors stade et une marche nordique avec classement au temps. Les parcours empruntent des chemins tracés dans le territoire des communes de Beaumont, Ceyrat, Romagnat et St-Genès-Champanelle, dont les mairies délivrent chaque année une autorisation de passage. La manifestation est autorisée par arrêté de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'organisation est basée au stade de l'Artière à Beaumont.

La manifestation est autorisée et inscrite au calendrier 2026 de la Commission Running du comité départemental d'athlétisme du Puy-de-Dôme. Chaque course est soumise au règlement des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et est disputée en individuel. Le classement est donné au général et par catégories selon la classification de la F.F.A. (cf. annexe 1)

Art 2. PARCOURS PROPOSÉS

4 courses et une marche nordique, presque exclusivement sur chemins et sentiers, avec départ à proximité du stade de l'Artière et arrivée à l'intérieur de l'enceinte du stade :

- **8h30 – Course 34 km** – dénivelé positif de **1060 m** environ – pour les coureurs nés en 2006 ou avant (à partir de la catégorie espoir)
- **9h00 – Course 26 km** – dénivelé positif de **650 m** environ – pour les coureurs nés en 2006 ou avant (à partir de la catégorie espoir)
- **9h15 – Marche nordique 11 km** - dénivelé positif de **215 m** environ – pour les marcheurs nés à partir 2010 ou avant (à partir de la catégorie cadet)
- **10h15 – Course 13 km** - dénivelé positif de **350 m** environ – pour les coureurs nés à partir de 2008 ou avant (à partir de la catégorie junior)
- **10h35 – Course 6 km** - dénivelé positif de **120 m** environ - pour les coureurs nés à partir de 2010 ou avant (à partir de la catégorie cadet)

Les 5 parcours sont balisés et signalés par des bénévoles du Beaumont Athlétique Club.

Les coureurs sont informés des éventuels changements et points à surveiller, via les consignes du directeur de course au rassemblement des coureurs, 5 mn avant le départ de chaque épreuve.

Art 3. CONDITIONS DE LICENCE ET DE SANTE DES PARTICIPANTS

Toute participation à une course requiert la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

Pour les majeurs,

- d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, ou Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation
- ou une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que le candidat participant a réalisé le **Parcours de Prévention Santé, PPS, valide**, sur <https://pps.athle.fr/>

Les étrangers non titulaires d'une des 3 licences FFA précitées doivent également établir un PPS pour leur participation

Pour les mineurs,

- le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Attention : ne sont acceptées ni les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte), ni les licences d'autres fédérations.

L'organisateur conserve pour tout inscrit ayant pris un départ, selon le cas, la trace de la licence présentée, l'original ou la copie du certificat médical, l'attestation parentale pour les mineurs, l'attestation PPS (copie ou QR Code), pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Art 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées via le site mis à disposition par l'organisation (**aucune inscription par courrier, ni sur place**) www.altichrono.fr.

Les inscriptions sont closes au 24 avril 2026 (sous réserve de dossards encore disponibles).

Les frais d'inscription (hors frais de service du site d'inscription) sont de :

Course	34 km	26 km	13 km	6 km	Marche nordique
Tarif	30€	22€	14€	8 €	12€

Le nombre de participants est limité à 400 pour le parcours de 13 km et à 750 sur l'ensemble des épreuves.

Seule une inscription rendue complète permet la délivrance du dossard. Elle comprend :

- la saisie complète de son inscription sur le site d'inscription,
- le paiement,
- son PPS ou sa licence conforme, dépôt avant le 24 avril 2025 sur le site d'inscription.

Les coureurs dont le dossier d'inscription ne sera pas complet sur le site d'inscription au plus tard le 24 avril 2026 ne seront pas autorisés à prendre le départ.

L'inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement même sur présentation d'un certificat médical.

La possibilité de céder son dossard à un autre concurrent est possible jusqu'au 12 avril 2026 via le site d'inscription.

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, qui participerait à sa place et sous son identité, sera reconnue civilement responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers durant l'épreuve.

Si la manifestation doit être annulée en cas de force majeure dans les jours qui précédent l'événement, une procédure de remboursement des montants d'inscription (hors frais de service) sera mise en œuvre. Les athlètes inscrits seront alors contactés individuellement.

Art 5. RETRAIT DES DOSSARDS ET UTILISATION

Les coureurs doivent retirer leur dossard **au stade de l'Artière**, en présentant une pièce d'identité.

- samedi 25 avril 2026, de 18h00 à 19h30
- dimanche 26 avril 2026, à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

Les dossards pourront être retirés auprès de notre partenaire INTERSPORT à Aubière du 22 avril au 25 avril jusqu'à 15h00.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve. Il est muni d'une puce électronique qui ne doit pas en être détachée avant le franchissement de la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon ou de mise hors course, le dossard doit être restitué immédiatement, sans détacher la puce associée. Voir les détails dans l'article 15 relatif aux dispositions particulières.

Art 6. MATERIEL OBLIGATOIRE ET SECURITE

Le coureur doit se munir obligatoirement d'un gobelet ou flasque pour le ravitaillement.

Matériel obligatoire pour le 34 km :

- Réserve d'eau de 500 ml
- Réserve énergétique pour tout le parcours
- Tenue adaptée aux conditions climatiques

Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu avant le départ, durant la course ou à l'arrivée. En cas de non-respect le coureur pourra être disqualifié

Matériel conseillé :

- Sifflet
- Couverture de survie
- Veste étanche avec capuche
- Téléphone portable chargé

L'usage des bâtons est autorisé uniquement pour la course de 34 kms et la marche nordique.

Pour l'ensemble des courses, il est attendu des coureurs de :

- Ne pas utiliser de matériel susceptible de gêner et/ou de blesser les autres concurrents,
- Suivre le parcours balisé, ne pas recourir à une aide extérieure durant la course,
- Faire preuve de fair-play (ne pas bousculer, ne pas faire d'obstruction, ne pas invectiver),
- Porter assistance à un concurrent en difficulté et/ou blessé, informer le signaleur le plus proche.

L'organisation fait appel à un prestataire de protection civile pour la couverture médicale de la manifestation. Toute personne du dispositif santé secours (protection civile, médecin, signaleurs, bénévoles au poste de ravitaillement) est habilitée à mettre hors course un concurrent qui serait jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les signaleurs sont équipés de gilets de sécurité fluo et d'un téléphone portable. Elles veillent au maintien de la signalétique, à l'aiguillage des coureurs et à leur sécurité. Sur certaines courses, des serre-files peuvent fermer la course après le passage du dernier concurrent.

Art 7. ENGAGEMENTS DES COUREURS

- Être responsable de sa tenue sportive et l'adapte aux conditions météorologiques du moment de la course.
- Respecter l'environnement, notamment en ne jetant rien sur le parcours (tout coureur observé en train de jeter des déchets en dehors des emplacements prévus est immédiatement disqualifié). Les parcours traversent des zones Natura 2000 et des propriétés privées, qui nécessitent des autorisations de passage à renouveler chaque année. La pérennité de la course dépend donc de votre aptitude au respect de la nature et des riverains.
- Franchir la ligne d'arrivée en portant le dossard d'une façon visible (vers l'avant) par l'équipe de chronométrage et d'enregistrement,
- Ne pas dégrader le site, les locaux et les installations mis à sa disposition,
- Respecter les bénévoles qui sont présents pour la sécurité et le bon déroulement de la course.
- Respecter le balisage et les zones de parking mises en place par l'organisation.
- Respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de route sur les portions de parcours ouvertes à la circulation routière, les coureurs ne bénéficiant pas de priorité de passage.

Sont interdits :

- La participation à la manifestation à tout concurrent sur engin roulant.
- L'accompagnement des concurrents sur les parcours pendant la compétition, par une personne sans dossard ou à VTT, ou par un animal (même tenu en laisse).

Art 8. RAVITAILLEMENTS

L'organisateur ne fournit pas de gobelets aux ravitaillements, dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

Points de ravitaillement liquide et solide :

	6 km	13 km et marche nordique	26 km	34 km
Points de ravitaillement	à l'arrivée	à mi-course et à l'arrivée	2 points sur le parcours et à l'arrivée	3 points sur le parcours et à l'arrivée

Les coureurs sont responsables de leur autonomie alimentaire entre les ravitaillements mis à disposition par l'organisation, ils prévoient le cas échéant d'emmener avec eux une réserve liquide et/ou solide, en tant que de besoin.

Art 9. ABANDON, MISE HORS COURSE

En cas d'abandon, le concurrent doit avertir le signaleur le plus proche et lui remettre le dossard, sans détacher la puce associée.

En cas d'arrivée à un point de contrôle intermédiaire avec barrière horaire au-delà de l'heure limite autorisée, le coureur est mis hors course. Il doit remettre son dossard au contrôleur présent, sans détacher la puce associée.

Quel que soit le motif de mise hors course (abandon, barrière horaire, décision médicale, disqualification), le concurrent mis hors course poursuit son chemin par ses propres moyens s'il en est reconnu capable, ou est assisté, si son état nécessite une intervention du dispositif santé-secours.

Art 10. ARRIVEE - BARRIERES HORAIRES

Barrières horaires à la ligne d'arrivée - au stade de l'Artière à Beaumont :

	6 km	13 km	26 km	34 km
Temps maximal de course autorisé pour être classé	1 h 15	2 h 00	4 h 00	6 h 30
Heure limite d'arrivée	11h50	12h15	13h00	15h

Le chronométrage cessera à 14h30.

Barrières horaires intermédiaires sur le parcours de 26 km :

Temps maximal de course autorisé avant mise hors course (reprise du dossard), au point de contrôle à la traversée de la RD 21 (avenue de Clémensat) reliant Ceyrat à Romagnat (proximité du passage souterrain sous la RD 2089) au 15^{ème} km environ, soit 2h30 de temps de course

Barrières horaires intermédiaires sur le parcours de 34 km :

Temps maximal de course autorisé avant mise hors course (reprise du dossard), au point de contrôle à la traversée de la RD 21 (avenue de Clémensat) reliant Ceyrat à Romagnat (proximité du passage souterrain sous la RD 2089) au 23^{ème} km environ, soit 4h30 de temps de course

Art 11. RESULTATS ET RECOMPENSES

La chronométrie est assurée par ALTICHRONO.

Les classements sont établis au général et par catégories FFA pour chaque course.

Pour chaque épreuve, un trophée est attribué aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement général,

Pour les courses 26 kms et 13 kms, la première et le premier de chaque catégorie sont récompensés, sans cumul avec le classement général.

Art 12. STATIONNEMENT, VESTIAIRES ET SANITAIRES, CONTROLE ANTIDOPAGE

Une zone de parking est mise à disposition des coureurs, dans la limite des places disponibles.

Des vestiaires avec douche et des WC sont mis à disposition des coureurs au stade. Ils ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Les lieux ne sont pas surveillés : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels dans ces lieux.

Un local antidopage est prévu. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Art 13. DISQUALIFICATION

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un coureur pour les motifs suivants :

- Absence du matériel obligatoire.
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité de façon visible sur le devant du coureur.
- Se faire suivre par un VTT ou par un « coureur assistant ».
- Le non-respect des contrôleurs et bénévoles.

- Le non-respect de l'environnement.
- La non-assistance à un coureur blessé ou en danger.
- Les coureurs qui n'ont pas pris le départ de la bonne course ou qui ont pris un raccourci leur procurant un avantage

Les signaleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas le règlement. .

Art 14. RECLAMATIONS

Tout coureur s'estimant lésé ou contestant une décision à son endroit peut porter réclamation. Chaque réclamation doit être faite oralement au directeur de course à l'arrivée, et si sa résolution n'est pas immédiate, doit impérativement être confirmée par écrit sous 3 jours à l'organisation. Celle-ci s'engage à examiner la réclamation et à répondre à la demande dans les meilleurs délais.

Art 15. ASSURANCES

L'organisation des épreuves est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Le Club a souscrit, pour la saison sportive en cours, une assurance « responsabilité civile, protection juridique, défense recours, etc. » spécifique à son organisation. Elle couvre les risques liés à l'organisation des épreuves :

- risques pour les bénévoles s'impliquant pour le Beaumont Athlétique Club, organisateur de l'épreuve, dans leurs missions lors des réunions préparatoires et le jour de la course
- risques locatifs temporaires : salles de réunion et/ou salles de sport utilisées lors de la course et de sa préparation

Art 16. OBLIGATION DES ORGANISATEURS

L'organisation s'engage, envers chaque coureur régulièrement inscrit à mesurer le temps de course au moyen de chronomètres électroniques agréés, et à enregistrer le résultat au moyen d'un fichier informatique agréé FFA et à les diffuser, sur le site internet <http://www.beaumont-athle.fr/> et sur le site de la FFA.

Elle s'engage également à fournir, le jour de l'épreuve, l'affichage de cartes avec les tracés et les profils en long (au gymnase de l'Artière), l'affichage du texte intégral de la loi 99-223 du 23/3/1999 relatif à la lutte contre le dopage, ainsi que les prévisions météorologiques locales du jour.

Tout renseignement sur l'organisation de la course ou l'application du présent règlement peut être obtenu par mél à l'adresse présidence.bac63@gmail.com.

Les organisateurs et la Ville de Beaumont déclinent toute responsabilité en cas de vol, sur les parcours, dans le stade et ses abords, dans les vestiaires ou les locaux utilisés.

Art 17. ANNULATION, REPORT

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'épreuve, celles-ci sont portées à la connaissance des coureurs en temps utile et avant le départ.

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Art 18. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'Artière Trail, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses ayants-droits à fixer, reproduire, représenter, modifier, sur tout support et par tout moyen, son image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition susvisée, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants-droits s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

VIE PRIVEE, INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du BAC qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par mél des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de d'écrire à l'organisateur en indiquant nom, prénom, adresse complète, par courriel à presidence.bac63@gmail.com ou par courrier à l'adresse BAC 23 rue René Brut 63110 Beaumont.

Art 19. RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de s'engager et de participer à une épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement consultable sur le lieu de la manifestation la veille et le jour de l'événement, et disponible sur le site internet précité.

Annexe 1 - Les Catégories d'âge 2025-2026

Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant